



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Conseil en Energie Partagé (CEP) –  
adhésion à la convention de prestation  
de service de Toulouse Métropole**

**Délibération n° 2023.03.29.027**

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

Depuis le 01 avril 2019, Toulouse Métropole (TM) propose aux Communes une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission prend la forme de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP de Toulouse Métropole est un service mutualisé permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs Communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à ces communes de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine public (bâtiments, équipements, éclairage public). Il s'agit d'un programme qui vise à générer des économies d'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et ainsi permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « fluides » des Communes qui adhèrent au CEP.

Le CEP s'adresse aux collectivités locales qui ne disposent pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les collectivités de moins de 12 000 habitants.

La commune peut désigner un élu « référent énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Toulouse métropole dans le suivi d'exécution de la convention, ainsi qu'un agent administratif et/ou technique chargé de la transmission des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP.

La commune s'engage de façon ferme pour une période de trois années, la convention pourra ensuite être reconduite tacitement annuellement.

La contribution financière des Communes qui adhèrent au service CEP a été établie de façon à rester inférieure aux économies financières générées par les actions préconisées par le CEP. De plus, les certificats d'économies d'énergie peuvent permettre d'accroître le gain financier des Communes.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique au service CEP de Toulouse Métropole.

Conformément à la délibération du Conseil en date du 4 février 2021 (DEL-21-0070), Toulouse Métropole assure la continuité du soutien financier de l'ADEME, pour permettre de maintenir les taux de participation financière des communes. Ce coût est de 0,60 €/habitant/an.

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification - 4 AVR. 2023</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p><b>Absent :</b> P. RENARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Afin d'aider la collectivité à atteindre les objectifs du décret tertiaire qui imposent une diminution de la consommation énergie du parc tertiaire de la commune d'au moins 40% dès 2030, 50% dès 2040 et 60% en 2050, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention type de prestation de service de Toulouse Métropole « Conseil en Energie Partagé », d'approuver les termes de la convention ci-jointe, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**



- d'adhérer à la convention type de prestation de service de Toulouse Métropole « Conseil en Energie Partagé » telle que présentée,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Michel ROUGÉ**  
Maire,

<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p><b>Absent :</b> P. RENARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

# Conseil en Energie Partagée

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre d'une part :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6 rue René Leduc BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC.

Désigné ci-après par " TM "

Et d'autre part :

La Commune de LAUNAGUET, dont le siège est situé 95 chemin des Combes – 31140 Launaguet représentée par son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ.

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-56, L 5215-27 et L 5217-7,

Vu la délibération DEL-21-1067 de Toulouse Métropole

Vu la délibération N° 2023.03.29.027 du 29 mars 2023 de la Commune.



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis le 01/04/2019, Toulouse Métropole (TM) propose aux Communes une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Cette mission prend la forme de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP de Toulouse Métropole est un service mutualisé permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs Communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine public (bâtiments, équipements, éclairage public).

Le CEP s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les collectivités de moins de 12 000 habitants.

La contribution financière des Communes adhérant au service CEP a été établie de façon à rester inférieure aux économies financières générées par les actions préconisées par le CEP. De plus, les certificats d'économies d'énergie pourront permettre d'accroître le gain financier des Communes.

**Il s'agit d'un programme qui vise à générer des économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre et permettre de maîtriser le budget de fonctionnement « fluides » des Communes qui adhéreront au CEP.**

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), consciente des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apporte un soutien technique au service CEP de Toulouse Métropole.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la prestation de service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) de Toulouse Métropole au profit de la Commune.

### **ARTICLE 2 : ADHÉSION**

L'adhésion au service CEP de Toulouse Métropole est volontaire. Le service CEP est un service complémentaire payant et la Commune s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7.

### **ARTICLE 3 : NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, eau, etc.

Les tâches du conseiller en énergie partagé sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- former, informer et sensibiliser les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges,
- réaliser un inventaire du patrimoine communal,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années pour chaque Commune adhérente au service,
- suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,

- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, la réglementation, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- accompagner la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables et de récupération, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide à la préparation des cahiers des charges, des investissements, aide au montage des dossiers de financement, accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie,...

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ou de mandat, au titre de la Loi M.O.P. (Maîtrise d'Ouvrage Publique – 1985). La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune désigne un **élu " référent énergie "** qui sera l'interlocuteur privilégié de Toulouse Métropole dans le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désigne **un agent administratif et/ou un agent technique** chargé(s) en particulier de la transmission rapide des informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission du CEP (factures, contrats d'exploitation et de maintenance, etc.).

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic, suivis périodiques, contrôle des factures d'énergie et bilan annuel.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la Commune bénéficiaire du service.

Elle informe le service CEP de Toulouse Métropole de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Des rencontres régulières sont programmées. Les objectifs sont les suivants :

- faire le point sur les préconisations et sur leur mise en œuvre,
- récupérer les factures d'énergie,
- recenser les attentes de la Commune, les évolutions des besoins et/ou des projets de développement.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU CEP DE TOULOUSE MÉTROPOLE**

Le CEP de Toulouse Métropole s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations et le présenter devant le conseil municipal de la Commune ;
- donner la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, sans privilégier une solution énergétique particulière ;



- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- informer sur les mécanismes financiers ;
- aider les Communes à monter leurs projets (dossiers de consultation, de demande de subvention, intégration de critères « énergie »).

Le CEP de Toulouse Métropole s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La durée de la présente convention est fixée à **3 ans et prend effet au 01/04/2023**. Cette durée est nécessaire pour la bonne réalisation des actions, depuis leur identification, jusqu'à leur programmation, réalisation et évaluation.

**La Commune s'engage de façon ferme pour une période de trois années. La convention est ensuite reconduite tacitement annuellement.**

A l'issue des trois premières années, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, pendant le mois précédant la date anniversaire mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La prestation de service donne lieu à **remboursement par la Commune au profit de Toulouse Métropole**.

Les Communes bénéficiaires verseront annuellement une contribution correspondant au coût réel du service rendu et supporté par la métropole, déduction faite des subventions des partenaires.

A la date d'effet de la présente convention, le montant du remboursement est de **0,60 € par habitant et par an**.

Les appels à contribution seront faits à chaque fin d'année de service rendu. Le paiement par la Commune de la cotisation devra être effectué en une seule fois au maximum 3 mois après réception des appels à contribution et titres de recette.

Pour les années suivantes, les valeurs ne sont pas connues. De nouvelles propositions seront mises à l'étude par Toulouse Métropole en fonction des financements susceptibles d'être obtenus et du nombre de Communes bénéficiaires.

#### **ARTICLE 8: DIFFÉRENDS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'une autorité qualifiée dans le domaine et choisie avec l'accord des parties.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230329-DEL220230272-DE



Fait à Toulouse, le .....

**POUR LA COMMUNE**  
**LE MAIRE**

**POUR TOULOUSE METROPOLE**  
**LE PRÉSIDENT**

Michel ROUGÉ

JEAN-LUC MOUDENC

**Référents désignés par les signataires**

<b>L'élu référent</b> désigné par la Commune est :  Pascal PAQUELET	Tél. :  Mail :
<b>L'agent administratif / technique</b> référent désigné par la Commune est :  Pascal MUGUET	Tél. :  Mail :
<b>Le Conseiller en Energie Partagé</b> de Toulouse Métropole est :	Tél. :  Mail :